

L'entretien des chemins. Les mêmes S. sont  
aussi employés sur la route attenante à celle  
de Baden, située au dessous du pont de  
Gisslicken, ainsi que sur celle allant depuis  
la Ville jusqu'en deçà du bois de Rissig  
au delà du pont de l'Emmen, et depuis  
là jusqu'au pont de Rothembourg; et ils  
y vont aussi souvent qu'on le juge à  
propos. Cette étendue considérable de  
chemin, avec la partie qui va depuis  
Neuschütz, jusqu'à celui qui conduit à  
Sempach, est entretenue aux frais de  
l'Etat.

Sur le chemin vers le canton de Berne  
par Sursee jusqu'aux confins de la commune  
de Rosingue, dont l'entretien est à la charge  
des diverses communes, et qui commence en  
deçà du bois de Rissig et au delà du pont  
de l'Emmen, 17. de ses pionniers y sont  
employés. Ils sont obligés de s'y rendre  
deux fois par semaine, et même plus  
souvent, s'il en est besoin, pour y faire  
les réparations nécessaires.

Depuis

Depuis le dit bois de Rüssig, les n<sup>os</sup> 1. 2.  
3. 4. 5. 6. 7. 8. jusques aux champs en deca  
de Sursée, sont repartis en des portions  
plus ou moins grandes, mais l'on ne saurait  
determiner le lieu même, ce point où  
chaque portion commence.

La commune de Sursée avait autrefois  
l'obligation, d'entretenir la partie du  
chemin, commençant aux dits champs  
jusqu'aux bords du bois en deca de St.  
Erhard, ce quelle effectuait à ses frais.  
Mais cela ayant changé, il n'y a pré-  
cisément rien de fixé à cet égard.

Depuis en deca de St. Erhard, aux  
n<sup>os</sup> 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. il y a  
9. de ces pionniers d'employés, jusques  
aux bornes en deca de Hofingues.

Le n<sup>o</sup> 18. et 19. sont employés aux  
chemins, depuis le pont de Rothembourg  
jusques à l'endroit où le chemin se  
partage, et va vers Sengsach, Munster  
et Hochdorf; laquelle portion est assez consi-  
derable

2.  
354  
Obligés  
d'af-  
ferra-  
rap-  
ue  
chou  
Munster  
un  
ni-  
hite  
un  
ta  
ifur  
der-  
its ou  
russora  
nu  
er

ab  
nu  
hnu  
ta  
ifur

Cassa

considérable de chemin est entretenu aux  
fraies de l'Etat. Cet entretien devient  
d'autant plus pénible, parce que l'on ne  
trouve ni pierres ni graviers dans le voisinage.

Sur la <sup>route de</sup> Turich il n'y a actuellement  
qu'un seul pionnier d'employé, qui  
soigne aussi d'une manière indéterminée  
le district de la commune d'Ebesson,  
qui le salaire pour cela. Dans les  
communes de Dietikon et ~~St. Gallen~~, qui va  
jusqu'au pont de Gisslihen, il n'y  
a jusqu'à présent point de pionniers, quoi-  
que cela serait très nécessaire.

La surveillance de ces pionniers est  
confiée à l'Inspecteur des Chemins.

Lucerne le 30. Janvier 1800.

Signé Louis Schwitz  
Inspecteur des Chemins.

Pour copie conforme, le Préfet  
Général de la Chambre Administrative.  
Signé Amberg.

W auf  
Peters  
ne  
adina  
mend  
un  
minie  
mon,  
ter  
vad  
y  
quor  
erd  
ins.

Mwiche  
s.  
te

quill  
my über du  
du Trübne  
am; Sa  
don ifu  
9  
ub

354  
Pigos  
Vef-  
ava  
rep-  
J  
Lhou  
ithal  
Lhend  
and  
pome  
ni-  
le  
te  
une en  
Lhou  
pou  
Luf de-  
der-  
is ou  
ssora  
nu tora

Cassa

Imo Jm neg de curiam  
Blum